

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MIS EN LIGNE SUR LE
SITE INTERNET DE LA
COMMUNE LE 06/12/2022



Occupation du domaine public
Stationnement d'une nacelle 1 rue Ehret
Le 15 décembre et 16 décembre 2022 de 7h30 à 17h00.

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société Heitz Serrurerie

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser le stationnement d'une nacelle pour le remplacement de plaque polycarbonate sur la toiture terrasse à l'aide d'une nacelle.

ARRETE

- Article 1^{er}** **Le 15 décembre et 16 décembre 2022 de 7h30 à 17h00**
Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant 1 rue Ehret pour permettre la mise en place d'une nacelle télescopique de 15 mètres.
- Article 2** La société Heitz est autorisée à stationner une nacelle devant le N° 1 rue Ehret le 15/12/2022 et 16/12/2022 de 7h30 à 17h00.
- Article 3** La vitesse sera limitée à 40km/h.
- Article 4** Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui exécute l'intervention.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société Heitz Serrurerie, Monsieur Clément Ruf

Holtzheim le 6 décembre 2022
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

